



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TENTH YEAR

701 *st* MEETING: 10 DECEMBER 1955

ème SÉANCE: 10 DÉCEMBRE 1955

DIXIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/701).....	1
Adoption of the agenda	1
Admission of new Members:	
(a) Letter dated 29 November 1954 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of General Assembly resolution 817 (IX) of 23 November 1954 on the admission of new members (S/337) ;	
(b) Letter dated 8 December 1955 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 552nd plenary meeting, on 8 December 1955 (S/3467) ;	
(c) Letter dated 23 September 1955 from the Minister for Foreign Affairs of Spain addressed to the Secretary-General concerning the application of Spain for admission to membership in the United Nations (S/3441/Rev.1)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/701).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Admission de nouveaux Membres :	
a) Lettre, en date du 29 novembre 1954, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution 817 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1954, relative à l'admission de nouveaux Membres (S/3324) ;	
b) Lettre, en date du 8 décembre 1955, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 552 ^e séance plénière, le 8 décembre 1955 (S/3467 et Corr. 1) ;	
c) Lettre, en date du 23 septembre 1955, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne au sujet de la demande d'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies (S/3441).....	1

SEVEN HUNDRED AND FIRST MEETING

Held in New York, on Saturday, 10 December 1955, at 10.30 a.m.

SEPT CENT UNIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le samedi 10 décembre 1955, à 10 h. 30.

Président : Sir Leslie MUNRO (New Zealand).

Present: The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/701)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members:
 - (a) Letter dated 29 November 1954 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of General Assembly resolution 817 (IX) of 23 November 1954 on the admission of new Members ;
 - (b) Letter dated 8 December 1955 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 552nd plenary meeting, on 8 December 1955 ;
 - (c) Letter dated 23 September 1955 from the Minister for Foreign Affairs of Spain addressed to the Secretary-General concerning the application of Spain for admission to membership in the United Nations.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Admission of new Members:

- (a) Letter dated 29 November 1954 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of General Assembly resolution 817 (IX) of 23 November 1954 on the admission of new Members (S/3324) ;
- (b) Letter dated 8 December 1955 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution adopted by the General Assembly at its 552nd plenary meeting, on 8 December 1955 (S/3467) ;
- (c) Letter dated 23 September 1955 from the Minister for Foreign Affairs of Spain addressed to the Secretary-General concerning the application of Spain for admission to membership in the United Nations (S/3441/Rev.1).

Président: Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

Présents: Les représentants des pays suivants : Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/701)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres:
 - a) Lettre en date du 29 novembre 1954, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution 817 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1954, relative à l'admission de nouveaux Membres ;
 - b) Lettre, en date du 8 décembre 1955, adressée par le Secrétaire général au Président du conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 552^e séance plénière, le 8 décembre 1955 ;
 - c) Lettre, en date du 23 septembre 1955, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne au sujet de la demande d'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres:

- a) Lettre, en date du 29 novembre 1954, adressée par le Secrétaire Général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution 817 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1954, relative à l'admission de nouveaux Membres (S/3324) ;
- b) Lettre, en date du 8 décembre 1955, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 552^e séance plénière, le 8 décembre 1955 (S/3467 et Corr.) ;
- c) Lettre, en date du 23 septembre 1955, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne au sujet de la demande d'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies (S/3441).

1. The PRESIDENT: This meeting has been summoned in accordance with the formally expressed desire of the General Assembly that the Security Council should "consider, in the light of the general opinion in favour of the widest possible membership of the United Nations, the pending applications for membership of all those eighteen countries about which no problem of unification arises" [A/RES/357].¹ The Assembly further requested that the Security Council make its report on these applications to the General Assembly during the present session. This meeting has been summoned at short notice in response to the obvious anxiety of most Members that action by the Council should be completed as soon as possible.

2. After the General Assembly had adopted its resolution of 8 December, the President of the Assembly made this statement:

"The Assembly has just, by a majority eloquent in itself, approved a resolution which, for the first time in ten years, offers us some possibility of extricating the United Nations from the dead-lock which has prevented any progress over the admission of new Members.

"In view of the importance of this decision and its significance for the future of the Organization, I venture to express my deep gratification at a result which reflects the feelings of so many different regions of the world. I feel compelled to take this opportunity to express also my hope that the Security Council will receive this indication of the Assembly's wishes with the deepest understanding, and that, in the discharge of its high functions, it will give its most serious attention to the Assembly's resolution as speedily as present circumstances require." [552nd plenary meeting, paras. 158 and 159] I am sure that in this statement the President expressed the general wish of the Assembly.

3. The Security Council is a principal organ of the United Nations, and it is an autonomous organ. In reaching decisions on matters within its competence, it is not subject to direction from the Assembly or any other body. Nevertheless, in a matter such as the admission of new Members, the Council is, in my view, bound to give due weight to an expression of opinion endorsed by an overwhelming majority in the General Assembly.

4. In this case, fifty-two of the sixty Members of the United Nations have supported a resolution whose clear intention is to promote the immediate admission of eighteen states to membership of the Organization. I find it difficult to conceive of considerations which would justify the Council, or any of its members, in disregarding so broad and deep and powerful a current of opinion as has flowed through the recent debates of the General Assembly on the question of membership.

¹ The text of this resolution was communicated to the Security Council in a letter from the Secretary-General (S/3467); it is also reproduced in the *Official Records of the General Assembly, Tenth Session, Supplement No. 19*, as resolution 918 (X).

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Cette séance a été convoquée à la demande expresse de l'Assemblée générale, qui a prié le Conseil de sécurité d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens présentées par tous les pays, au nombre de 18, pour lesquels aucun problème d'unification ne se pose » [A/RES/357].¹ L'Assemblée a en outre prié le Conseil de sécurité de faire rapport sur ces demandes à l'Assemblée générale au cours de la présente session. Si cette séance a été convoquée d'urgence, c'est pour tenir compte du vœu évident de la plupart des Membres, qui souhaitent vivement que le Conseil prenne une décision le plus tôt possible.

2. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution du 8 décembre, le Président de l'Assemblée a fait cette déclaration:

« A une majorité qui parle d'elle-même, l'Assemblée générale vient d'approuver un projet de résolution qui, pour la première fois en 10 ans, va permettre de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres.

« Etant donné l'importance de cette décision et sa portée touchant l'avenir de l'Organisation, qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde satisfaction devant un résultat qui reflète les aspirations des diverses parties du monde. Je ne puis manquer de saisir cette occasion pour exprimer, en outre, l'espoir que le Conseil de sécurité accueillera cette manifestation de la volonté de l'Assemblée avec la plus grande compréhension et que, dans l'exercice de ses hautes fonctions, il accordera la plus grande attention à la résolution de l'Assemblée, aussi rapidement que le requièrent les circonstances actuelles » [552^e séance plénière, par. 158 et 159].

Je suis certain que, par ces mots, le Président a exprimé le vœu général de l'Assemblée.

3. Le Conseil de sécurité est l'un des principaux organes des Nations Unies, et il est autonome. Quand il prend des décisions dans des matières qui relèvent de sa compétence, il n'a d'instructions à recevoir ni de l'Assemblée ni d'aucun autre organe. Néanmoins, s'agissant de l'admission de nouveaux Membres, le Conseil, selon moi, doit tenir dûment compte de l'opinion exprimée par une majorité écrasante de l'Assemblée générale.

4. En l'espèce, 52 des 60 Membres de l'Organisation des Nations Unies ont appuyé de leur vote une résolution qui vise clairement à faciliter l'admission immédiate de 18 Etats dans l'Organisation. A mon avis, il est difficile de concevoir les raisons que le Conseil, ou l'un quelconque de ses membres, pourraient invoquer pour aller contre un courant d'opinion aussi large, aussi profond et aussi puissant que celui qui a entraîné l'Assemblée générale pendant son dernier débat sur la question de l'admission de nouveaux Membres.

¹ Le texte de cette résolution a été transmis au Conseil de sécurité par une lettre du Secrétaire général (S/347 et Corr.1); il figure également dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 19*, en tant que résolution 918 (X).

5. I am aware that in the past the Security Council has been unable to produce positive recommendations, despite the known views of a large majority of Members of the United Nations. Nevertheless, we should recognize that the measure of agreement reached in the Assembly at this session is so broadly based as to offer an unprecedented opportunity to break a dead-lock of long standing and increasingly serious consequence. If failure to act was unjustified in the past, still less is it justified now.

6. As President of the Security Council, I have deemed it my duty to make this statement because I firmly believe that, among other things, the prestige of this Council is at stake. I shall not elaborate on this point because I do not wish to contemplate the consequences of failure. I need not emphasize the heavy responsibility which rests on each member of the Council. This responsibility devolves upon the non-permanent as well as the permanent members; for recommendations require not only the absence of negative votes by permanent members, but seven positive votes.

7. I shall say no more on the question of responsibility, for I am confident that the sense of responsibility of every member of this Council is such that all obstacles to agreement will be speedily overcome. Let us proceed then to take the prompt and positive action which is asked of us by the General Assembly and which, as we all know, is anxiously awaited by the whole world.

8. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): I am deeply gratified to be able to express my complete and absolute agreement with the careful and well-considered statement just made by our President. His sober and impressive remarks relieve me of the necessity of dealing with a number of considerations and my statement will therefore be as brief as possible.

9. I realize that the time has come for action, not for debate. But our action must be thought out and taken on proper grounds. Our responsibility is so overwhelming that I feel it my duty soberly to put forward a number of basic considerations, the first of which is concerned with the underlying significance of the Assembly's request to the Security Council.

10. As a member of the Assembly and of the Council, I am well aware that the two bodies are fully autonomous, although their functions are parallel. It is to them that the Charter refers, without of course disregarding the other organs, in its formal provisions concerning the Organization. They are autonomous, it is true, but it is vital to the Organization that they should act in complete harmony and, I would add, with the fullest consideration and understanding on the part of the Council towards the Assembly, and on the part of the Assembly towards the Council.

11. In a matter which, according to precedent and the letter and the spirit of the Charter, calls for a decision by the Assembly and a recommendation by the Council; in a matter where strict interpretation of the Charter

5. Je sais que, par le passé, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'aboutir à des recommandations positives en dépit des vues bien connues d'une grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, nous devons le reconnaître, l'accord réalisé à l'Assemblée au cours de la présente session repose sur une base si large qu'il nous donne une occasion sans précédent de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis longtemps et dont les conséquences sont de plus en plus graves. Si, dans le passé, l'inaction était injustifiée, elle l'est encore plus maintenant.

6. En tant que Président du Conseil de sécurité, j'ai cru de mon devoir de faire cette déclaration, car j'ai la ferme conviction que le prestige, tout au moins, du Conseil est en jeu. Je ne m'étendrai pas sur ce point, parce que je ne veux pas envisager les conséquences d'un échec. Je n'ai pas besoin de souligner la lourde responsabilité qui pèse sur chacun des membres du Conseil. Cette responsabilité incombe aux membres non permanents comme aux membres permanents, car l'adoption des recommandations exige non seulement l'absence de votes négatifs de la part des membres permanents, mais encore sept votes positifs.

7. Je n'ajouterais rien sur la question de la responsabilité, car je suis persuadé que chaque membre du Conseil a un sens si vif de ses responsabilités que tous les obstacles qui s'opposent à un accord seront bientôt surmontés. Prenons donc rapidement la décision positive que l'Assemblée générale nous demande d'adopter et qui, nous le savons tous, est anxieusement attendue par le monde entier.

8. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : J'éprouve une vive satisfaction à pouvoir donner mon accord total aux paroles que le Président vient de prononcer avec une telle justesse dans l'expression. Les réflexions qu'il a faites dans une forme si sobre et en même temps si impressionnante me dispensent de développer certaines considérations et me permettent ainsi de faire un discours aussi bref que possible.

9. Je me rends bien compte que l'heure est aux actes et non plus aux débats. Mais l'action doit être raisonnée et fondée. Notre responsabilité est si écrasante que nous ne pouvons faire moins que de présenter avec sérénité certaines considérations fondamentales. La première a trait à la profonde signification de la prière que l'Assemblée a adressée cette fois au Conseil de sécurité.

10. Siégeant à l'Assemblée comme au Conseil, je sais bien que ces organes sont parfaitement autonomes tout en menant une vie parallèle. C'est à eux que se réfère la Charte, sans évidemment négliger pour autant les autres organes, lorsqu'elle parle solennellement de l'Organisation. Ce sont des éléments autonomes, certes, mais la vie de l'Organisation exige la plus complète harmonie et, ajouterai-je, la considération et la compréhension la plus humaine, de l'Assemblée pour le Conseil comme du Conseil pour l'Assemblée.

11. Dans une matière où, d'après les précédents, le texte et l'esprit de la Charte, la décision revient à l'Assemblée et la recommandation au Conseil; dans une affaire où une interprétation correcte de la Charte

would, if I may say so, give pride of place to the Assembly, it has been a matter for gratification that, throughout the period that this subject has been under discussion, despite conflicting views and sound, well-argued legal considerations, the Assembly has on every occasion addressed itself to the Council; and in so doing it has not made a recommendation, as it would have been entitled to do under Article 10, but has used that courteous and significant word, "requests".

12. The final request in this series comes to us from the Assembly upon this solemn occasion; it is a request supported by fifty-two votes and endorsed by the authoritative and eloquent words of the President of the Assembly.

13. I cannot fail to greet this circumstance as a sign of the deep-seated harmony between the Council and the Assembly, a harmony which must never be broken because we are governed by the same high aims and purposes. I have never ceased to draw attention to this fundamental fact.

14. The Assembly, or perhaps I should say the President of the Assembly, has sent us a resolution which is not the result of hasty debate or ill-timed effort, but the work of many days and years, the fruit of unwearying effort and inflexible determination.

15. We are presented with a formula. It may be called a political formula. Indeed, it is a political formula, but the policy does not involve the sacrifice of great principles to petty and secondary interests. On the contrary, it is a high policy of harmony, understanding, unity, humanity, intended to safeguard the Organization's integrity and ensure the achievement of its purposes. It may, if you like, be a policy of compromise. But it is a policy to which we can fittingly apply the admirable words of one of the greatest United States Secretaries of State of the nineteenth or early twentieth centuries, Elihu Root, who said that the best settlements were those consistent with justice and morality that preserved the interests of both parties, settlements in which there was neither victory nor discrimination between victor and vanquished, and in which the only victors were justice, peace and humanity.

16. During the debates in the General Assembly I have had occasion to reject the pejorative terms "horse-trade" or "package deal", because what we have done is something greater than that and something essentially different from it. A limited bargain necessarily implies an arbitrary selection and a painful exclusion.

17. Consequently, in the Committee of Good Offices, on which I served together with my understanding and able colleagues, the representatives of Egypt and the Netherlands, we were never able to consider formulae which called for the admission first of five, then six, and subsequently twelve, fourteen and sixteen countries. The happy moment finally came, however, when it was possible to agree on the admission of eighteen States.

donnerait évidemment, si le terme convient, la primauté à l'Assemblée, il est beau de voir que l'Assemblée, pendant tout le temps qu'elle a consacré à la discussion de ce problème, et malgré les vues contradictoires et les positions juridiques fort bien raisonnées et fondées, l'Assemblée, dis-je, s'est toujours adressée au Conseil, et elle l'a fait, non pas en « recommandant » — en usant d'un terme qu'elle aurait pu employer en vertu de l'Article 10 de la Charte — mais en employant le mot, plein de sens et de courtoisie : « prie ».

12. Pour couronner cette série de demandes de l'Assemblée, nous avons aujourd'hui, en ce jour solennel, une demande qui a reçu l'appui de 52 voix et que ratifie, avec son autorité et son éloquence, le Président de l'Assemblée.

13. Je ne puis voir là qu'un heureux augure de cette profonde harmonie qui ne devrait jamais se rompre entre le Conseil et l'Assemblée, qui ne doit jamais se rompre, parce que nous servons les mêmes fins et les mêmes nobles desseins — vérité fondamentale que je n'ai jamais cessé de proclamer.

14. Et l'Assemblée, ou pour mieux dire le Président de l'Assemblée, nous envoie une résolution qui est le résultat, non d'une délibération improvisée ni d'un examen prématuré, mais d'un travail de nombreuses années, d'un long et constant effort, d'une volonté ferme et inlassable.

15. Nous sommes saisis d'une formule. Une formule politique, dira-t-on. Oui, c'est une formule politique, mais non pas d'une politique d'intérêts mesquins ou secondaires auxquels on sacrifierait les grands principes. Non ! C'est une haute politique d'harmonie, de compréhension, d'unité, d'humanité, c'est une politique qui sert l'intégrité de notre institution et qui lui garantit qu'elle atteindra ses fins. Ce sera donc, si l'on veut, une politique de transaction. Mais c'est une politique qui mériterait à bon droit la phrase admirable qu'a prononcée l'un des plus grands hommes d'Etat qui aient occupé le poste de Secrétaire d'Etat des Etats-Unis au siècle dernier ou au début de ce siècle, Elihu Root, lorsqu'il a dit que les meilleurs arrangements sont ceux qui, dans le respect de la justice et de la morale, consacrent les intérêts des parties. Ce sont là des règlements qui ne représentent ni une victoire, ni une distinction entre vainqueurs et vaincus, et où triomphent seules la justice, la paix et l'humanité.

16. J'ai eu l'occasion, dans les débats de l'Assemblée, de repousser l'expression péjorative de « maquignonage » ou de « package deal », car ce que nous avons fait, c'est quelque chose de plus grand que cela, quelque chose d'essentiellement distinct. Une combinaison limitée représente en soi une solution arbitraire et une exclusion douloureuse.

17. C'est pourquoi, à la Commission de bons offices, où j'ai bénéficié du concours si éclairé et si généreux des représentants de l'Egypte et des Pays-Bas, nous n'avons jamais pu retenir les formules qui nous étaient suggérées: l'admission de cinq Etats candidats, puis l'admission de six Etats candidats, puis l'admission de 12, puis de 14, puis de 16 candidats. Puis, heureux progrès, le moment est arrivé où l'accord s'est fait sur

The proposal introduced by Canada in the *Ad Hoc* Political Committee [A/AC.80/L.3/Rev.1] and sponsored by twenty-eight—and finally, to be exact, thirty-one—countries, became a broad movement in the Assembly in support of a formula that would achieve the greatest possible degree of universality, the attainment of complete universality being prevented at this time only by the insuperable material obstacle of the unification of Korea and of Viet-Nam.

18. And it was precisely because that material obstacle existed, and was recognized as such, that the same formula implied a vote for the subsequent admission of Viet-Nam and Korea and any other country which might achieve unification and apply for membership in the United Nations. It was not, then, a package deal; a package deal is directly contrary to universality, because it implies selection and exclusion, whereas universality is all-embracing. It is a broad policy not governed by political considerations. In the tradition of our peoples, the tradition of the community of peoples, the highest policy is always governed by law and high moral principles.

19. No one can condemn a policy which respects the limits set by law, the minimal requirements of legality, but which refuses to sacrifice the highest principles of law and the most just rules of life and morality to dubious and debatable legalism.

20. I argued in the Assembly—and the time has come for me to argue here—that the twenty-eight-Power proposal which was supported by fifty-two votes in the Assembly is—and I affirm this with all the strength of my conviction—strictly consistent with Article 4 of the Charter. There is no need to quote that article because, like every provision of the Charter, it is familiar to us all; but it is an essential article and one, it must be admitted, that has required painstaking interpretation. It is couched in literary language which must be translated into legal terms; it uses the term “judgement” in reference not only to an existing fact, the ability of the candidates to do something, but also to a future fact, their willingness to do so. The Organization must judge both the ability and the willingness of the applicant to carry out the obligations of the Charter. Ability is a present consideration and willingness a matter of the future.

21. What kind of judgement is this to be? Is it to be an objective judgement, a reasoned, disinterested judgement governed by moral principle and legal rules of interpretation? Or is it an absolute judgement, the judgement of an omnipotent authority, an arbitrary, discretionary judgement like the *actes de gouvernement* of former times, based on reasons of State—a phrase to be avoided because of its tragic connotations in human history?

22. We all believe that this judgement was intended to be objective, disinterested, moral, not political or governed by circumstances, but based on high moral principles. That was the view taken by the Interna-

l'admission de 18 Etats. Il y eut ensuite la proposition présentée à la Commission politique spéciale, sur l'initiative du Canada [A/AC.80/L.3/Rev.1], par 28 pays — et même 31, si l'on fait un compte exact — proposition qui devint à l'Assemblée un vaste mouvement en faveur d'une formule consacrant dans toute la mesure du possible le principe de l'universalité, de cette universalité qui ne se heurtait qu'à l'obstacle insurmontable, à l'heure actuelle, de l'unification de la Corée et du Viet-Nam.

18. C'est précisément en raison de cet obstacle que la formule proposée impliquait, dans son essence, l'admission ultérieure du Viet-Nam et de la Corée et de tout autre pays qui, son unité réalisée, demanderait à entrer à l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agissait donc pas d'un *package deal*, mais de son contraire, l'universalité, car le *package deal* suppose un choix et des exclusions, alors que l'universalité embrasse tout. Cette politique généreuse, cette grande politique, sort à vrai dire du cadre politique. Pour nos peuples, pour la communauté des peuples, la tradition veut que la grande politique, la haute politique s'inspire toujours de la morale et du droit.

19. On ne pourra jamais condamner une politique qui s'exerce dans les limites du droit, qui satisfait toutes les exigences, sans sacrifier pour autant à des considérations d'une légalité discutable les principes élevés du droit et les justes exigences de la vie et de la morale.

20. J'ai soutenu à l'Assemblée, et je soutiens maintenant ici, que la proposition des 28 pays, approuvée par 52 membres de l'Assemblée, est strictement conforme — et je le déclare avec toute la force de ma conviction — aux dispositions de l'Article 4 de la Charte. Il n'est pas nécessaire de citer cet article parce qu'il est dans l'esprit de chacun de nous, comme le sont tous les articles de la Charte. Mais l'Article 4 est un article essentiel, un article dont la rédaction a exigé un gros effort d'herméneutique. C'est un article contenant un élément d'expression littéraire qu'il faut mettre en forme juridique; c'est un article où le terme «judgement» ne s'applique pas seulement à un fait actuel, à savoir l'aptitude des pays candidats à faire quelque chose, mais aussi à un fait futur: l'intention de le faire. Le jugement de l'Organisation repose donc sur l'aptitude des candidats à respecter les obligations de la Charte aussi bien que sur leur intention de le faire. L'aptitude est un fait actuel. L'intention est un fait futur.

21. Et ce jugement, quelle en est la nature? Devra-t-il être un jugement objectif, un jugement raisonné, un jugement désintéressé, un jugement régi par des normes morales, par des règles rigides d'interprétation? Ou est-ce un jugement absolu, attribut de la volonté omnipotente, un jugement arbitraire, un jugement discrétionnaire, un jugement comme celui des actes de gouvernement d'autrefois ou de la raison d'Etat, expression qui n'a pas sa place ici, parce qu'elle rappelle des événements tragiques de l'histoire de l'humanité?

22. Nous avons tous pensé que ce jugement devait être un jugement objectif, désintéressé, moral, non un jugement politique, opportuniste, mais un jugement fondé sur de nobles critères éthiques. Et telle a été

tion of the Court of Justice. Its advisory opinion of 1948² constituted a condemnation of any secondary, political or interested motive, contrary to the solemn provisions of the Charter and the inviolable right of each applicant to be considered objectively as regards the value of its promise, its ability to fulfil it, and its intention to do so in the future.

23. That is the real significance of the advisory opinion of 1948. It is in the background of all our discussions. It is the voice of conscience that tells us that our votes, whether we vote for or against or abstain, must not be based on any consideration other than a calm and impartial appreciation of the qualifications set forth in Article 4.

24. I have suggested that if this judgement is purged of any arbitrary, discretionary or despotic element dictated by irrational, instinctive or utilitarian considerations, if Article 4 is interpreted in that light, it is consistent with universality, because every country should and could be and, I would add today, must be, peace-loving. It is therefore inconceivable that any State should not be able to carry out its obligations. It would, moreover, be rash to venture into the future, which lies in the hands of God and also, in view of man's high destiny, in the hands of man, and pass judgement on acts not yet committed, and which we are not entitled to presume will be committed, against the law.

25. Having established that principle—and I do not think that I am blinded by any subjective judgement, because the principle is not my own; these are objective scientific principles—I would add that Article 4 is subject to rules of interpretation that are not mandatory.

26. With your permission I shall cite the most important of them. There are three general rules which belong, one might say, to ancient, or rather, perhaps, to eternal law. And there are two further rules to which I shall venture to draw the Council's attention.

27. The three ancient rules of interpretation are as follows. When we speak of a State—and Article 4 refers to States—we are not referring simply to the government. That would be an error, because in the State there is a transitory and temporary, albeit important element—the Government, and a permanent, I might almost say divinely appointed, element—the nation. When we speak of a State, the emphasis should be on the nation, rather than on the government. Governments pass, but nations remain. Governments make mistakes; they represent the transitory opinions of mortal men hammered out on the perilous anvils of power. The nation represents veneration for the dead and affection for the young, memories of past glories, perhaps repentance for great sins, and that ideal cherished by all men, the ideal of progress which burns like an inextinguishable flame in the hearts and minds of men and of nations. It is the nation, then, with

² *Admission of a State to the United Nations (Charter, Art. 4), Advisory Opinion: I.C.J. Reports 1948, p. 57.*

l'opinion de la Cour Internationale de Justice parce que, dans son avis consultatif de 1948², la Cour a condamné tout mobile secondaire, tout mobile politique, toute vue intéressée, contraire aux dispositions solennelles de la Charte et contraire au droit inviolable, pour chaque candidat, d'être soumis à un jugement objectif touchant la validité de sa promesse, son aptitude à la tenir et son intention de la tenir à l'avenir.

23. Tel est le noble sens de cet avis consultatif de 1948, dont l'esprit imprègne la réunion d'aujourd'hui, qui parle à notre conscience, qui doit inspirer nos votes afin que notre oui, notre non, ou même, chose si grave, notre abstention, ne procèdent jamais d'un mobile autre que la vision impartiale et saine des éléments qu'envisage l'Article 4.

24. J'ai dit que, si l'on écarte de ce jugement l'élément arbitraire, discrétionnaire, le despotisme de la volonté irrationnelle, instinctive ou utilitaire, j'ai soutenu que, dans ce cas, l'Article 4 coïncide avec l'exigence de l'universalité, parce que tout pays doit et peut aimer la paix — et j'ajouterai aujourd'hui a besoin d'aimer la paix. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de supposer qu'il n'en ait pas l'aptitude, et c'est pourquoi il serait téméraire, en envisageant un avenir qui est entre les mains de Dieu, et aussi — tel est le destin magnifique de l'humanité — entre les mains de l'homme, de porter un jugement sur des actes qui n'ont pas encore eu lieu et dont nous n'avons pas le droit de supposer qu'ils seront contraires à la loi.

25. Ce principe établi — un principe que ne me dicte aucune appréciation subjective, car ce n'est pas un principe dont je sois l'auteur : ce sont les principes objectifs de la science — je dois dire maintenant que l'Article 4 laisse le champ à des règles d'interprétation qui ne sont pas obligatoires.

26. Permettez-moi de citer les plus importantes de ces règles. Il y en a trois de caractère général et que nous pourrions appeler de droit ancien ou, pour mieux dire, de droit éternel. Et il y en a deux autres que je voudrais soumettre à la bienveillance du Conseil.

27. Les trois règles d'interprétation anciennes sont les suivantes : lorsqu'on parle de l'Etat — et c'est l'Etat dont il est question à l'Article 4 — on ne parle pas simplement du gouvernement. Ce serait une erreur en effet, parce que, dans l'Etat, il y a un élément d'actualité, un élément passager, bien que de grande importance, qui est le gouvernement ; il y a aussi un élément éternel, permanent, je dirais même de dessein divin, c'est la nation. Lorsqu'on parle d'un Etat, il faut songer à la nation plus qu'au gouvernement. Les gouvernements passent, les nations restent. Les gouvernements se trompent ; ils représentent l'opinion transitoire d'êtres humains éphémères qui passent par la forge dangereuse du pouvoir. La nation représente le culte des morts et l'amour des berceaux, le souvenir des gloires passées, peut-être le repentir de lourdes erreurs et l'idéal qui est cher à tous les hommes, l'idéal de progrès, qui ne meurt jamais, qui ne peut pas mourir, dans la

² *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Article 4 de la Charte), Avis consultatif : C.I.J., Recueil 1948, p. 57.*

which we are concerned, not the government. Let us not pass judgement on governments. The admission of new Members—and I would stress this—does not represent a judgement; it represents the admission of a nation, of a State, and its integration in the community of peoples. It represents a hope, and perhaps an encouragement. In some cases it may represent an act of oblivion, a welcome act if it leads to or strengthens repentance.

28. This interpretation of Article 4 is a matter of great seriousness. If we lay stress on governments, if we set to work to examine the conduct of governments and ignore the nation, we are making a grievous mistake, for Article 4 refers not to governments but to States, and a State consists of three things: the nation, the political and economic structure and the cultural pattern. The State is all those things; and in the United Nations the word State, with its rich sociological and juridical content, cannot be forgotten in a legalism unworthy of the intellectual and moral stature of the Organization.

29. This principle is linked with another: *favores ampliandi, odia restringenda*. That is a millennial principle (I might almost say a bi-millennial principle, because it appears with Roman law and we are nearing the two thousandth anniversary of that expression of human law). We have to consider actions, ability, willingness, that ill-defined psychological factor, the peace-loving character of a State, which consists of not following aggressive policies or not considering war as an instrument of international policy, and we must do so in the light of the principle: *favores ampliandi, odia restringenda*. This principle has a permanent validity; is even more valid in the United Nations today than in the days of Ulpian, Papinianus or Cicero.

30. Why is that so? Because there is an element of doubt in everything human. This brings us to the related principle of the benefit of the doubt, which we cannot ignore, because we are politicians, and in politics we must act in accordance with paramount, not trivial, interests, and in accordance with the dictates and the eternal principles of justice. This principle has been accepted and has had an outstanding champion here in the person of Mr Tsiang, whom I respect and admire for his outstanding contribution to the United Nations.

31. But it may be said that this is as far as the principles of interpretation can go. These are the principles of interpretation under the law of antiquity, but we are modern men. Our Organization is the highest expression of the progress of modern law. Are there other principles of modern interpretation? Fortunately there are, and I shall refer to them briefly.

32. There are two principles of modern interpretation with which we are directly concerned: a principle relating to the nature of treaties and a principle relating

conscience humaine, individuelle ou collective. Voyons donc la nation et non le gouvernement. Ne jugeons pas le gouvernement. L'admission de nouveaux Membres ne représente pas, je veux le proclamer avec force, devant le monde entier, un jugement: elle constitue l'admission d'une nation, d'un Etat, son intégration dans l'humanité. Elle représente un espoir, peut-être un stimulant. Elle constituera dans certains cas un oubli, un oubli admirable s'il marque le début ou la consécration d'un repentir.

28. Toute cette interprétation de l'Article 4 est extrêmement grave. Si nous mettons l'accent sur les gouvernements, si nous commençons à examiner la conduite des gouvernements au lieu de tenir compte du sentiment de la nation, nous commettons une erreur d'une extrême gravité, car l'Article 4 ne parle pas du gouvernement, mais de l'Etat, et l'Etat est une trilogie: c'est la nation, c'est le régime politique et économique, c'est la physiologie culturelle. L'Etat, c'est tout cela; et les Nations Unies ne peuvent oublier ce mot Etat, dont le contenu sociologique et juridique est si riche, sans se rendre coupable d'un formalisme juridique, indigne de l'élevation intellectuelle et morale de l'Organisation.

29. Ce principe est lié à un autre: *favores ampliandi, odia restringenda*. Ce dernier principe est un principe millénaire et même deux fois millénaire, puisqu'il est apparu avec le droit romain et que nous approchons du deux millième anniversaire de cette manifestation du droit humain. Nous devons considérer les faits, la capacité, l'intention, un élément psychologique, difficile à préciser, qui est l'amour de la paix, qui consiste à ne pas recourir à une politique belliqueuse ou à ne pas considérer la guerre comme un instrument de politique internationale; tout cela, nous devons l'envisager à la lumière de ce principe: *favores ampliandi, odia restringenda*. Aujourd'hui, à l'Organisation des Nations Unies plus qu'ailleurs, ce principe a une force éternelle, plus encore qu'à l'époque d'Ulpian ou à celle de Papinian et de Cicéron.

30. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que, dans tout ce qui est humain, il y a toujours un élément de doute; alors apparaît le principe du bénéfice du doute, qui est lié au précédent et que nous ne pouvons méconnaître parce que nous faisons de la politique et que nous devons agir conformément à des intérêts sacrés et non à des intérêts mesquins, tout en respectant les impératifs et les principes éternels de la justice. Ce principe a été accepté; il a trouvé ici, dans M. Tsiang, un interprète admirable, que je respecte et qui rend aux Nations Unies des services éminents dont je reconnais toute la valeur.

31. Mais on me dira que là s'arrêtent les principes de l'interprétation. Ce sont les principes d'interprétation du droit ancien, et nous sommes des hommes modernes. L'Organisation est l'expression suprême du progrès du droit moderne. Y a-t-il d'autres principes d'interprétation moderne? Par bonheur, il y en a. Je vais les résumer très brièvement.

32. Il y a deux principes qui nous intéressent et nous touchent directement: l'un concerne la nature des traités, l'autre, la nature des situations. Pour ce qui est

to the nature of situations. It was Kelsen³ who very ably established the distinction between contract-treaties, which regulate interests, and law-treaties, which establish rules or laws. Contract-treaties are transitory arrangements for the adjustment of conflicting interests, which deal with the interests and intentions of the parties; law-treaties represent rules, principles and higher objectives. The rule for interpreting contract-treaties, that is to say, those regulating interests, is to know the interests and the intentions of the parties. The paramount, the final rule for determining the meaning of law-treaties, is to know the purpose of the treaty, the purpose of the institution created by the treaty.

33. Let me ask, what is the purpose of the United Nations? Its purpose is universality. We have created an institution with universal goals and purposes, so that universality is the guiding light, the North Star which any interpreter of the United Nations Charter must accept as his guide.

34. Article 4, by its nature, its innermost essence, must be interpreted in the sense of universality. Universality can be defeated only by definite proof to the contrary, by a direct indictment, a total condemnation of a delinquent people. And how tragic this would be, because it would be the condemnation of people that could never repent—an absolute condemnation, as it were, incomprehensible and contrary to legal principles.

35. But there is another equally important principle which was discovered by that great master of intuition, Renan: the vital interpretation of treaties. Thus, just as there are law-treaties and contract-treaties, there are treaties which represent final situations or—as Oppenheim would say—executed treaties; there are other treaties to be executed which are continuous in nature and which lay down the rules for the life of States. Historic precedent is sufficient for the interpretation of executed treaties; in order to interpret treaties which keep pace with the life of States it is necessary to look at life itself, at the situation, the circumstances and the requirements of life.

36. We must not forget that the United Nations Charter was adopted before the atomic age. We have to interpret the Charter in the light of the requirements of the atomic age. We are not yet fully launched in the atomic era, because we have barely begun to use atomic energy for peaceful purposes. We are living in a pre-atomic age of fear of atomic power, and such fear creates a situation we cannot ignore in interpreting the Charter. Such fear creates an anxiety, a psychological state, which must be given expression—because human acts are indivisible—in a legal situation. All of us—particularly the smaller countries—are living under the shadow of fear of atomic power.

³ Hans Kelsen, *The Law of the United Nations*, Stevens and Sons, London, 1950.

des traités, il s'agit de la distinction géniale que Kelsen a faite³ entre les traités-contrats, destinés à des règlements d'intérêts, et les traités-lois. Les traités-lois sont les traités normatifs, qui font naître des droits; les traités-contrats sont ceux qui constituent des règles éphémères d'intérêts, dans lesquels il faut considérer les intérêts et les intentions des parties, alors que les traités-lois représentent des normes, des principes et des buts supérieurs. Pour interpréter les traités-contrats, c'est-à-dire ceux qui sont des règlements d'intérêts, il faut rechercher les intérêts et les intentions des parties. La règle suprême, la règle inaliénable, la règle sacrée pour comprendre le sens des traités-lois est de rechercher le but du traité, les fins de l'institution créée en vertu du traité.

33. Je demande donc: quel est le but de l'Organisation des Nations Unies? Ce but, c'est l'universalité. Nous avons créé une institution dont les fins et les buts sont universels, si bien que l'universalité doit être le guide suprême de tous ceux qui interprètent la Charte des Nations Unies.

34. De par sa nature, son essence, sa signification profonde, l'Article 4 de la Charte doit être interprété dans le sens de l'universalité. Pour aller contre l'universalité, il faudrait une preuve définitive, un reproche direct, une condamnation totale à l'égard d'un peuple coupable; même alors, la décision serait tragique, car elle frapperait un peuple qui ne pourrait jamais se repentir. Ce serait une sorte de condamnation absolue, incompréhensible et contraire au droit.

35. Mais il y a un autre principe qui est également très important et qui est dû à nul autre qu'à la grande figure intuitive de Renan: l'interprétation vivante des traités. De même qu'il y a des traités-lois et des traités-contrats, il y a des traités qui représentent des situations définitives — des traités réalisés, comme dirait Oppenheim; il y en a d'autres qui doivent se réaliser, dont la vie continue, et qui continuent la vie, qui régissent la vie des États. Pour interpréter les traités exécutés, il suffit de se reporter aux précédents de l'histoire; pour interpréter les traités qui accompagnent la vie des États, il est indispensable de tenir compte de la vie même, de la situation, des contingences et des exigences de la vie.

36. Nous ne saurions oublier que la Charte des Nations Unies a été adoptée avant l'époque atomique. Nous devons interpréter la Charte en tenant compte des exigences de l'ère atomique. Certes, nous ne connaissons pas encore la plénitude de l'ère atomique, puisque nous ne faisons que commencer à employer l'atome à des fins pacifiques. Nous vivons dans une époque préatomique, de terreur atomique, et cette terreur atomique crée une situation dont nous ne pouvons faire abstraction en interprétant la Charte. La terreur atomique provoque une angoisse, une situation psychologique qui doit se traduire nécessairement en une situation juridique, puisque les faits humains sont indivisibles. Nous vivons tous, et surtout les petits pays, sous le signe de la terreur atomique.

³ Hans Kelsen, *The Law of the United Nations*, Stevens & Sons, Londres, 1950.

37. Today, when there is such urgent, such vital need for peace, when peace is not merely desirable, an aspiration or an ideal, but is the very condition of our survival, we cannot assume—we have no right to assume for the future—that any peoples in the world are not peace-loving, and especially the small peoples, for throughout history it is the small countries that have been the victims in the struggle for power. Seldom have they been the leading actors in the struggle; they have been only the tools and the victims. They have thus been placed in a position in which their desire and love for peace gain strength every day. Consequently the high endeavour of seeking to complete the membership of our Organization in this tenth anniversary year of the signing of the Charter is supported by all the rules of legal interpretation, and it is our duty when we vote to accept this interpretation.

38. Before concluding, I should like, earnestly and respectfully, to present some considerations—the President has already done so with the seriousness and dignity becoming his office, but I wish to do so because I have taken part in the preparation and defence of this formula together with the representative of Canada, Mr. Martin, to whom I wish to pay a heartfelt tribute—regarding the possible favourable and unfavourable consequences of the Security Council's vote.

39. To my mind, a favourable vote coinciding with the vote of the General Assembly would have advantages which I would like to emphasize, because I am sure they will awaken a response in your hearts. Such a vote would result, first, in the strengthening of the Charter, the completion of our Organization; secondly, in a lessening of international tension, an objective which we all have at heart.

40. In an age of deplorable retrogression, the physical signs of which strike alarm and terror in our hearts; in an age in which the language of diplomacy again seems to be taking on a tone and manner that it should never have adopted; in such an age, a unanimous vote of the General Assembly and a unanimous vote of the Council, taken in perfect harmony, would plainly result in a lessening of international tension. What would that give us? An international climate favourable to the noble work of the United Nations: in the political field, a work of peace and harmony; in the economic field, a work of co-operation and assistance to under-privileged peoples who need a place in the sun; and, in the cultural field, a work of extending the benefits of civilization to all mankind. It would bring a breath of hope to all mankind.

41. Let us consider the alternative possibility—a tragic one, for today is one of the days of the ancient Roman calendar which could be either fortunate or unfortunate. Let us suppose that it is an unfortunate day, a possibility that I am loath to consider. Failure would mean—it must be said—a profound crisis in the Organization. It would mean that the Council had ignored the generous and heartfelt one might say respectful, appeal of the General Assembly. It would mean the revival in the Assembly of all those legal arguments that shake the Organization to its very foundations. We well

37. Aujourd'hui, devant la nécessité, devant la paix qui est d'une urgence vitale et qui représente, non seulement un amour, un idéal ou une convenance, mais la condition même de la vie, nous ne pouvons supposer, nous n'avons pas le droit de supposer, en nous tournant vers l'avenir, qu'un peuple quelconque de la terre ne veuille pas la paix. Ceci est particulièrement vrai pour des petits peuples qui, au cours de l'histoire, ont toujours été victimes de la lutte pour le pouvoir. Il est rare qu'ils aient été les protagonistes de cette lutte. Ils n'en ont été que les instruments et les victimes. De ce fait, ils aspirent à la paix, et, chez eux, l'amour de la paix se manifeste avec une force toujours plus vive. Ainsi, la politique de concorde, la haute politique qui consiste à consacrer l'achèvement de notre institution, pour le dixième anniversaire de la signature de la Charte, est conforme à toutes les règles d'interprétation du droit, et il est de notre devoir, en votant, de suivre en conscience cette interprétation.

38. Cependant, je ne veux pas terminer sans indiquer, avec sobriété et modération, les conséquences favorables et défavorables de la situation qui pourrait résulter du vote du Conseil de sécurité. Le Président qui remplit si brillamment ses fonctions l'a déjà fait brièvement, mais je dois le faire aussi parce que j'ai pris part à l'élaboration de cette formule et à sa défense, avec M. Martin, représentant du Canada, à qui je me plais à rendre hommage.

39. Un vote favorable et conforme au vote de l'Assemblée présente, à mon avis, des avantages sur lesquels je tiens à insister, parce que je suis sûr qu'ils ne resteront pas sans effet sur les membres du Conseil. Ce vote représente en premier lieu la consolidation de la Charte, l'achèvement de notre institution, et, en second lieu, la diminution de la tension internationale, tâche à laquelle nous nous consacrons tous.

40. A une époque où nous constatons un triste recul, même par des symptômes physiques qui nous alarment et nous effraient, à une époque où le langage diplomatique paraît reprendre un ton qu'il n'aurait jamais dû adopter, un vote unanime de l'Assemblée et un vote unanime du Conseil, pris en parfaite harmonie, auraient pour conséquence évidente un relâchement de la tension internationale. Que nous apporterait cette détente? Une atmosphère favorable. Pour réaliser quelle œuvre? L'œuvre magnifique des Nations Unies; dans l'ordre politique, une œuvre d'harmonie et de paix; dans l'ordre économique, une œuvre de coopération et d'aide aux pays qui ont besoin d'une place au soleil; dans l'ordre spirituel, une œuvre qui donnera à toute l'humanité les bienfaits de la culture. Un vent d'espérance soufflerait sur l'humanité tout entière.

41. Envisageons l'autre cas, qui serait un cas tragique. Car cette journée peut, selon le vieux calendrier romain, être faste ou néfaste. Supposons — ce que mon esprit se refuse à admettre — que ce soit un jour néfaste. Un échec ouvrirait, je dois le dire, une crise particulièrement grave pour l'Organisation. Il signifierait que le Conseil de sécurité a dédaigné l'appel généreux et cordial — je dirais même respectueux — que lui a adressé l'Assemblée. Il réveillerait à l'Assemblée tous les débats juridiques qui ébranlent le fondement même de l'Organisation. Car nous savons que les discussions sur la structure et les

know that these discussions about the structure and powers of the Assembly are a disturbing factor, a threat to the very stability of the Organization.

42. Outside the Organization, it would mean a loss of the prestige that has been so carefully built up and so richly earned by the United Nations. It would mean the worsening of international tension. It would mean a climate of ill-feeling and non-co-operation. We would only jettison the moral capital Providence has placed in our hands. More than that, it would be the *capitis diminutio maxima* for Europe, which is not fully represented. Ten or eleven European countries would be excluded. It would spell the death of the hopes of the African peoples, whom we must keep united to us in the defence of human culture. I am not speaking of Western culture; I am speaking of culture in general, and with a capital "C", as if it were the expression of a Platonic idea. To our American countries, which have been pursuing no private interests in this matter which could be adversely affected by this solution, failure would mean the frustration of their ideal of universality. For Latin America was born of universality; Latin America was born under the sign of universality. Spain, at the time when it maintained universality in law, added to that legal universality the idea of geographical universality. Bolivar long ago said: "America, a fatherland for the human race"; and Sáenz Peña said in 1889 "America for unity".

43. For us, it would mean the frustration and failure of a great ideal. In all modesty, I would make an appeal to the Security Council. It is not I who make it, for I have no authority to do so; it is justice, high morality, the lasting interest of mankind and the sacred interest of our Organization that make it.

44. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): This is an important moment in the life of the United Nations. The Security Council has, of course, considered the question of new Members before, but this time it does so in the immediate knowledge of the resolution adopted by the General Assembly on 8 December 1955 [A/RES/357]. In this resolution, the General Assembly expresses itself overwhelmingly in favour of breaking the dead-lock and, by asking the Security Council "to consider, in the light of the general opinion in favour of the widest possible membership of the United Nations, the pending applications" of eighteen countries, it indicates the lines upon which it thinks that a solution should be sought.

45. The United Kingdom delegation voted in favour of the General Assembly resolution. We have watched with respect the strenuous efforts of many delegations all of which, in their different capacities, have made a significant contribution towards the passage of the resolution in the Assembly. In particular, we are beholden to Mr. Martin, the representative of Canada, and to Mr. Belaúnde, Chairman of the Committee of Good Offices, from whom, as representative of Peru on this Council, we have just heard a moving appeal for a solution of this problem. We share their zeal to see the dead-lock broken. We have waited far too long for the day when the new Members, among which is Ceylon,

pouvoirs de l'Assemblée ébranlent l'Organisation et en menacent la stabilité même.

42. Au dehors, cet échec porterait atteinte au prestige que s'est acquis si justement l'Organisation. Il entraînerait en outre une aggravation de la tension internationale. Il susciterait un climat de mécontentement et de non-coopération. Nous lancerions par-dessus bord, inconsciemment, un capital moral que nous a confié la Providence. Cela signifierait au surplus la *capitis diminutio maxima* pour l'Europe, dont tous les pays ne sont pas représentés à l'Organisation. Dix ou onze pays européens resteraient tenus à l'écart des Nations Unies. Un échec détruirait les espoirs des peuples africains que nous devons nous attacher pour défendre avec nous la culture humaine. Je ne parle pas de la culture occidentale. Je parle de la Culture, avec un C majuscule, de la Culture qui serait l'expression d'une idée platonicienne. Pour nos pays d'Amérique qui n'ont, dans cette affaire, aucun intérêt particulier qui pût souffrir de cette solution, un échec représenterait la fin de leur idéal d'universalité. Car l'Amérique latine est née de l'universalité et sous le signe de cette universalité. Lorsqu'elle soutenait le concept de l'universalité juridique, l'Espagne lui donnait le sens d'une universalité géographique. Bolivar disait autrefois: « L'Amérique, patrie de l'humanité » et Sáenz Peña répétait, en 1889: « L'Amérique pour l'unité. »

43. Pour nous, ce serait une déception et la fin d'un grand idéal. En toute modestie, je fais un appel au Conseil de sécurité. Ce n'est pas moi qui le fais, car je n'ai aucun titre pour cela; ce sont la justice, la haute moralité, les intérêts permanents de l'humanité, les intérêts sacrés de notre organisation.

44. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: nous voici à un moment important de l'existence de l'Organisation des Nations Unies. Il est vrai que le Conseil de sécurité a déjà examiné la question des nouveaux Membres, mais, cette fois, il le fait en se fondant sur la résolution de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1955 [A/RES/357]. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a exprimé à une majorité écrasante l'opinion qu'il fallait sortir de l'impasse et, en demandant au Conseil de sécurité « d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens » de 18 pays, elle a indiqué les grandes lignes de la solution qu'elle envisage.

45. La délégation du Royaume-Uni a voté pour la résolution de l'Assemblée générale. Nous avons suivi avec respect les efforts considérables déployés par de nombreuses délégations qui, toutes, suivant leurs possibilités, ont contribué de façon importante à l'adoption de la résolution par l'Assemblée. En particulier, nous sommes reconnaissants à M. Martin, représentant du Canada, et à M. Belaúnde, président de la Commission de bons offices, qui, en tant que représentant du Pérou à ce conseil, vient d'adresser un émouvant appel en faveur de la solution de ce problème. Nous partageons leur vif désir de voir la question résolue. Il y a trop longtemps que nous attendons le jour où les nouveaux

a fellow member of the Commonwealth, are able to join our ranks.

46. The Security Council is bound to pay the most serious attention to so strong an expression of views by the General Assembly. But of course, in this matter, the General Assembly and the Security Council each has its assigned function. Under the Charter, it is the Security Council which must deal with applications first and make recommendations on them to the General Assembly. We here thus bear a heavy responsibility, and especially those of us around this table whose voting position, under Article 27, paragraph 3, of the Charter, is given a special significance.

47. We have a duty to do two things, as I see it. The first is to find a procedure, soundly based in law, by which the Security Council can do what it has been asked by the General Assembly to do—that is, to consider eighteen candidates which, although not named in the resolution, are well known to be the following: Albania, the Mongolian People's Republic, Jordan, Ireland, Portugal, Hungary, Italy, Austria, Romania, Bulgaria, Finland, Ceylon, Nepal, Libya, Cambodia, Japan, Laos and Spain.

48. The second duty is one which, in my view, lies upon each delegation present here. It is to take into account the sentiment of the great majority of other Members—a sentiment expressed clearly by the General Assembly—in favour of the widest possible membership of the United Nations.

49. My Government has never thought of the United Nations as an association of like-minded States, such as an alliance or a coalition. Nor have we thought of the United Nations as a place from which we should exclude countries of whose political and social systems we may not approve. The Charter lays down that, in order to qualify for admission, States must be peace-loving and must be able and willing to carry out the obligations contained in the Charter. We certainly do not interpret this as meaning that we must approve of all the policies of those countries whose applications for membership we are ready to support. It is true that Article 4 of the Charter lays down specific qualifications for membership. There is, however, nothing which prevents each Member of the United Nations from assaying the qualifications of a candidate with benevolence—and my delegation's attitude will be an attitude of the utmost limit of benevolence.

50. Secondly, I should point out that the International Court of Justice has given it as its opinion that a Member of the United Nations, when pronouncing itself on the admission of States to membership of the United Nations, "is not juridically entitled to make its consent to the admission dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1 [of Article 4 of the Charter]".⁴ The Court went on to say specifically that it was wrong to make the admission of one State

⁴ See above, foot note 2.

Membres, parmi lesquels se trouve Ceylan, membre du Commonwealth, pourraient se joindre à nous.

46. Le Conseil de sécurité est tenu d'accorder la plus sérieuse attention aux vues que l'Assemblée générale a exprimées avec tant de force. Certes, dans cette question, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont chacun leur fonction déterminée. Aux termes de la Charte, c'est le Conseil de sécurité qui doit examiner les demandes, puis faire des recommandations à leur sujet à l'Assemblée générale. Les membres du Conseil de sécurité assument donc une lourde responsabilité, et surtout ceux d'entre eux dont le vote prend une importance particulière en vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte.

47. Nous avons, selon moi, le devoir de faire deux choses. La première est de trouver une procédure, solidement fondée en droit, qui permette au Conseil de sécurité de faire ce que l'Assemblée générale lui a demandé de faire, c'est-à-dire d'examiner le cas des 18 candidats qui, bien que n'étant pas nommés dans la résolution, sont, comme on le sait, les suivants : Albanie, République populaire de Mongolie, Jordanie, Irlande, Portugal, Hongrie, Italie, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Finlande, Ceylan, Népal, Libye, Cambodge, Japon, Laos et Espagne.

48. Le deuxième devoir, à mon avis, incombe à chacune des délégations ici présentes. Il s'agit de tenir compte du sentiment de la grande majorité des autres Membres, clairement exprimé par l'Assemblée générale, en faveur de la composition la plus large possible de notre organisation.

49. Mon gouvernement n'a jamais considéré l'Organisation des Nations Unies comme une association d'Etats aux vues identiques, comme le serait une alliance ou une coalition. De même, nous n'avons jamais estimé qu'il fallait écarter des Nations Unies les pays dont nous pourrions ne pas approuver le régime politique et social. La Charte porte que, pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats doivent être pacifiques et doivent être capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. Nous n'interprétons certainement pas cette disposition comme signifiant que nous devons approuver toute la politique des pays dont nous sommes prêts à appuyer la candidature à l'Organisation des Nations Unies. Certes, l'Article 4 de la Charte énonce des conditions précises en matière d'admission. Cependant, rien n'empêche chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies d'envisager avec bienveillance les titres d'un pays qui présente sa candidature, et ma délégation fera preuve de la bienveillance la plus extrême.

50. En deuxième lieu, je voudrais faire observer que la Cour internationale de Justice a été d'avis qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, quand il se prononce par son vote sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, « n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 [de l'Article 4 de la Charte] ». La Cour a ajouté expressément qu'il ne convenait pas de

⁴ Voir note 2 ci-dessus.

dependent on that of a second. The body of law before us is therefore clear.

51. At the same time, the objective is the breaking of the dead-lock. The debate which took place in the *Ad Hoc* Political Committee and, subsequently, in the General Assembly, shows with clarity that it is incumbent upon us all in the Security Council to try to find a way to allow of the admission to membership of all the eighteen countries in question.

52. I do not at the moment desire to explain the attitude of my Government towards the qualifications of the various applicants. This I shall do, if I may, at a later stage. Lest there be any doubt, however, I should perhaps make it clear that I am authorized to vote in favour of all the eighteen countries.

53. The purpose of my intervention at this moment is to try to point the way in which I think the Security Council should deal with this question. I have no specific procedure to propose. The only draft resolutions before the Council so far are thirteen draft resolutions submitted by the representative of China [S/3468 to S/3480]. These recommend the admission of only eleven of the eighteen States which I mentioned, and of two which are not included. Moreover, they propose an arbitrary order of voting on those eleven countries. In those circumstances, I am sure that it would be quite wrong to begin, when we come to the voting stage, by voting on the draft resolutions submitted by the representative of China.

54. We must find some alternative procedure, and I would like to suggest to members of the Council that what we should do is to adopt a procedure which takes into account the wishes of the Assembly, and which has regard to Article 4 of the Charter and the opinion of the International Court of Justice.

55. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At the present time, the consideration of the question of the admission of new Members, both by the Security Council and by the General Assembly, is proceeding in circumstances which are new and which differ considerably from those which have prevailed during the past few years. There is now real hope that the dead-lock which had arisen in the United Nations in connexion with the admission of new Members can at last be broken. This situation is directly connected with the recent relaxation of international tension and the general improvement in international relations.

56. The discussion of this question in the *Ad Hoc* Political Committee and in the General Assembly has shown that the overwhelming majority of Member States of the United Nations support, not only by their words, but also by their votes, the immediate settlement at this session of the General Assembly of the question of the admission of the eighteen countries concerned. We must note with deep satisfaction the now generally known fact that the overwhelming majority of delegations to the tenth session of the General Assembly expressed the wish and determination that the problem

faire dépendre l'admission d'un Etat de celle d'un autre Etat. Le droit, en l'espèce, est donc clair.

51. En même temps, il s'agit de sortir de l'impasse. Les débats qui se sont déroulés à la Commission politique spéciale, puis à l'Assemblée générale, montrent bien que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de trouver un moyen d'admettre dans l'Organisation les 18 pays en question.

52. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, d'exposer l'opinion de mon gouvernement quant aux titres des divers candidats. Je le ferai, avec la permission du Conseil, un peu plus tard. Toutefois, pour dissiper tout doute dans l'esprit des membres du Conseil, je tiens à préciser dès maintenant que je suis autorisé par mon gouvernement à voter en faveur de l'admission des 18 pays.

53. Le but de mon intervention est d'essayer d'indiquer au Conseil de sécurité la façon dont il devrait aborder la question. Je n'ai aucune procédure particulière à proposer. Les seuls projets de résolution dont le Conseil soit saisi jusqu'ici sont les 13 projets soumis par le représentant de la Chine [S/3468 à S/3480]. Ces projets ne prévoient l'admission que de 11 candidats sur les 18 que j'ai mentionnés. Ils prévoient, en outre, l'admission de deux candidats qui ne sont pas compris dans les 18 pays. Enfin, le représentant de la Chine propose de voter sur l'admission de ces 11 pays dans un ordre arbitraire. Dans ces conditions, j'estime que ce serait une erreur, lorsque nous en arriverons au vote, de commencer par voter sur les projets de résolution présentés par le représentant de la Chine.

54. Il faut trouver une autre façon de procéder. Je suggère aux membres du Conseil de suivre une procédure qui tienne compte des désirs de l'Assemblée, de l'Article 4 de la Charte et des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice.

55. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Le Conseil de sécurité, comme du reste l'Assemblée générale, examine la question de l'admission de nouveaux Membres dans une atmosphère nouvelle qui diffère sensiblement de celle qui prévalait au cours des dernières années. Un espoir réel se dessine maintenant : nous pouvons enfin sortir de l'impasse dans laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. On ne peut s'empêcher de lier cette situation à la détente survenue ces derniers temps dans les relations entre Etats et à l'amélioration générale du climat international.

56. L'examen dont cette question a fait l'objet, tant à la Commission politique spéciale qu'à l'Assemblée générale, montre que la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation, non seulement se sont exprimés, mais encore ont voté en faveur de la solution immédiate, dès la présente session de l'Assemblée, du problème de l'admission des 18 pays. On ne saurait relever sans un sentiment de profonde satisfaction que, comme tout le monde le sait maintenant, l'immense majorité des délégations présentes à la dixième session de l'Assemblée générale ont exprimé le désir et le souhait

of the admission of new Members should at last be solved at the current session. The lengthy discussion of the question in the *Ad Hoc* Political Committee showed that the majority of delegations were clearly and definitely in favour of the admission to membership in the United Nations of the following eighteen States, which are enumerated in the order in which their applications for admission were received: Albania, the Mongolian People's Republic, Jordan, Ireland, Portugal, Hungary, Italy, Austria, Romania, Bulgaria, Finland, Ceylon, Nepal, Libya, Cambodia, Japan, Laos and Spain.

57. This general wish found positive expression in the fact that the draft resolution submitted by twenty-eight delegations and providing for the admission of the aforesaid eighteen States to the United Nations received the votes of fifty-two of the fifty-nine delegations which took part in the discussion of the question, both in the *Ad Hoc* Political Committee [32nd meeting] and in the General Assembly [552nd meeting]. Thus, nearly 90 per cent of the Member States of the United Nations voted for this resolution. This represents a real majority, and the opinion of that majority, which calls for a fair and objective settlement of the problem of the admission of new Members to the United Nations, cannot be ignored.

58. This position, which has been adopted by the majority of delegations to the tenth session of the General Assembly, and which therefore represents the position of the majority of the Member States of the United Nations, is widely supported by all the peoples of the world.

59. The Soviet Union, which, true to its policy of strict observance of the United Nations Charter, had for years striven unremittingly for the rapid solution of the problem of the admission of new Members, unreservedly supported the aforementioned resolution and voted for it both in the *Ad Hoc* Political Committee and in the General Assembly.

60. Now that the resolution has been adopted by the Assembly and has been submitted to the Security Council, the Soviet delegation takes the same view of the question here. It takes a firm and undeviating stand in favour of the admission to membership of the United Nations of all the eighteen States, without any exception.

61. Only such a settlement of the problem by the Security Council and the General Assembly can break the dead-lock which has prevailed with regard to the question of the admission of new Members for nine years. There is and can be no other way out of this situation.

62. In view of the general determination to break this dead-lock and to reach a satisfactory decision on the matter at the tenth session of the General Assembly, today's meeting of the Security Council has a special significance. It should mark the turning point in the settlement of this long outstanding problem.

63. The members of the Security Council are well aware of the appeal which was addressed to them by

de voir résoudre enfin à la présente session la question de l'admission de nouveaux Membres. Il ressort de la longue discussion de ce problème par la Commission politique spéciale que la majorité des délégations se sont prononcées ouvertement et sans ambages pour l'admission à l'Organisation des Nations Unies des 18 Etats que je vais énumérer dans l'ordre même où ils avaient présenté leur candidature : Albanie, République populaire de Mongolie, Jordanie, Irlande, Portugal, Hongrie, Italie, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Finlande, Ceylan, Népal, Libye, Cambodge, Japon, Laos et Espagne.

57. Ce souhait universel s'est traduit de la façon suivante : sur un total de 59 délégations qui participaient à la discussion de cette question et qui ont voté sur le projet de résolution y afférent, à la Commission politique spéciale [32^e séance] et à l'Assemblée générale [552^e séance plénière], 52 ont voté pour le projet de résolution des 28 délégations qui prévoyait l'admission à l'Organisation des Nations Unies des 18 Etats précités. Ainsi, presque 90 pour 100 de tous les Etats Membres de l'Organisation ont voté en faveur de ladite résolution. C'est là une majorité très réelle ; on ne saurait négliger les vues de cette majorité, qui demande que l'on règle dans la justice et dans l'impartialité le problème de l'admission de nouveaux Membres à l'ONU.

58. Cette attitude, qui est celle de la majorité des délégations présentes à la dixième session de l'Assemblée générale et, partant, celle de la majorité des Etats Membres de l'ONU, recueille l'appui le plus large de tous les peuples du monde.

59. L'Union soviétique, qui reste fidèle à sa politique de stricte observation de la Charte des Nations Unies et qui s'est efforcée sans cesse, pendant de nombreuses années, de régler le plus rapidement possible la question de l'admission de nouveaux Membres, a appuyé sans réserve la résolution précitée et a voté en sa faveur à la Commission politique spéciale aussi bien qu'à l'Assemblée générale.

60. Maintenant que la résolution a été adoptée par l'Assemblée et qu'elle est soumise au Conseil de sécurité, la délégation de l'Union soviétique maintient sa position à cet égard. Elle demande fermement et sans hésiter que les 18 Etats soient admis à l'Organisation des Nations Unies, sans aucune exception.

61. A moins que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne règlent le problème de cette façon, nous ne pouvons sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis déjà neuf ans à propos de l'admission de nouveaux Membres. Cette situation n'a pas d'autre issue et ne peut en avoir d'autre.

62. Etant donné que tout le monde souhaite tirer cette question de l'impasse et lui donner une solution satisfaisante dès la présente session de l'Assemblée générale, la séance que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui revêt une importance particulière. Elle doit constituer un tournant dans l'examen de cette question, qui est prête pour un règlement.

63. Les membres du Conseil de sécurité connaissent bien l'appel que de nombreuses délégations leur ont

many delegations when the question of the admission of new Members was considered in the *Ad Hoc* Political Committee. This appeal constitutes a plea, I would even say an urgent plea, that the Security Council should take all possible measures to solve this important problem at the tenth session of the General Assembly.

64. It is the international duty and the obligation of the Security Council and its members duly to respond to this appeal and to settle the question of the admission of the eighteen States to the United Nations in a satisfactory manner. By such an act, which I would term an historic act, the Security Council would contribute considerably to strengthening peace and developing international co-operation. The General Assembly's appeal concerning the admission of the eighteen States should meet with the full support of the Security Council.

65. At the present time, the procedure we adopt, and the order in which we examine and vote on the proposals for the admission of new Members, both in the Security Council and in the General Assembly, assume a particular importance for the successful solution of this problem. The principal task is to secure the necessary number of votes, both in the Council and in the Assembly, to ensure the admission of all the aforesaid eighteen States to the United Nations.

66. It is essential to reach agreement on a procedure and an order of voting which would preclude the possibility of any accidents or surprises either in the voting in the Security Council or in the subsequent voting in the Assembly on this question.

67. The need to take such measures is clear, in the first place, from the experience we have had over many years in considering this question; on many occasions, the applications of certain States were rejected as a result of so-called abstentions, which rendered it impossible to settle the problem of the admission of new Members as a whole. It is also clear from the position adopted by certain members of the Council in the debates on this question both in the *Ad Hoc* Political Committee and in the General Assembly. As has already been stated, two permanent members of the Council and one non-permanent member abstained from voting in the General Assembly on the resolution which is now before the Security Council and which provides for the admission of eighteen States.

68. The Soviet delegation considers it essential, in order to ensure the implementation of the General Assembly's decision on the applications of the eighteen States, that the Security Council and the General Assembly should act in concert on the matter, in accordance with a definite plan.

69. Both the Security Council and the General Assembly should examine and vote on these applications in the order in which they were submitted to the United Nations, that is, in accordance with a list drawn up in chronological order.

70. The meetings of the Security Council and of the General Assembly at which the applications are considered could be held simultaneously. The Security Council would consider the application of each of the

adressé lors de l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres à la Commission politique spéciale. Il s'agit d'une prière, je dirai même d'une prière instante adressée au Conseil de sécurité, pour qu'il prenne toutes les mesures en son pouvoir en vue de régler cette importante question à la dixième session de l'Assemblée générale.

64. Le Conseil de sécurité et ses membres ont le devoir et l'obligation, sur le plan international, de répondre dûment à cet appel et de résoudre dans un sens positif le problème de l'admission des 18 Etats dans l'Organisation des Nations Unies. En accomplissant un tel acte, que je qualifierai d'historique, le Conseil contribuera grandement à renforcer la paix et à développer la coopération internationale. Le Conseil se doit de donner une suite favorable à l'appel que l'Assemblée générale lui a adressé au sujet de l'admission des 18 Etats.

65. Actuellement, la procédure et l'ordre dans lequel les propositions d'admission de nouveaux Membres seront examinées et mises aux voix tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale prennent une importance particulière pour le règlement positif de ce problème. Il s'agit avant tout d'obtenir le nombre de voix qui, au Conseil comme à l'Assemblée, suffiront pour admettre dans l'Organisation les 18 Etats dont j'ai parlé.

66. Il faut mettre au point, d'un commun accord, une procédure et un ordre de vote qui excluraient toute possibilité de décision fortuite et toute surprise lors du vote au Conseil de sécurité, puis à l'Assemblée, sur cette question.

67. Qu'il faille prendre de telles mesures, c'est ce qui ressort, tout d'abord, de l'expérience que nous avons acquise au cours des nombreuses années pendant lesquelles nous avons examiné cette question; dans nombre de cas, une prétendue abstention lors du vote a en effet permis de rejeter les demandes d'admission de certains Etats, ce qui nous a empêchés de régler dans son ensemble le problème de l'admission de nouveaux Membres. C'est ce qui ressort également de l'attitude que certains membres du Conseil ont adoptée sur cette question à la Commission politique spéciale et à l'Assemblée générale. Comme on l'a déjà dit, deux membres permanents et un membre non permanent du Conseil se sont abstenus lorsque l'Assemblée a adopté la résolution actuellement soumise au Conseil de sécurité, qui prévoit l'admission de 18 Etats.

68. La délégation de l'URSS estime que, pour garantir au mieux la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale relative aux demandes d'admission des 18 Etats, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent agir de concert et selon un plan défini.

69. Il faut que le Conseil de sécurité aussi bien que l'Assemblée générale examinent et votent ces demandes d'admission dans l'ordre où elles ont été soumises à l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire d'après une liste établie dans l'ordre chronologique.

70. Pour examiner ces demandes, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pourraient siéger simultanément. Le Conseil de sécurité examinerait la demande de chacun des 18 Etats et adopterait au sujet de chacune d'entre

eighteen States and adopt a recommendation on the admission of that State. As soon as the Security Council had voted for the admission of the first State on the list, its recommendation would immediately be transmitted to the General Assembly. The General Assembly would consider that recommendation and take a decision on it. Immediately after the General Assembly had taken such a decision, it would notify the Security Council. While the Assembly was considering the Council's recommendation concerning one applicant State, and until it had taken a decision on it, the Security Council should not begin to consider or vote on the application of the next State on the list.

71. This procedure is in full conformity with the rules of procedure and established practice, and would ensure the successful solution of the problem of the admission of all the eighteen States to the United Nations.

72. The Soviet delegation therefore submits the following draft resolution:

"The Security Council,

"Bearing in mind General Assembly resolution A/RES/357 of 8 December 1955 on the admission of new Members to the United Nations,

"1. *Resolves* to examine the applications for admission to the United Nations of the eighteen States referred to in the said General Assembly resolution in the chronological order in which these applications are received, bearing in mind that the Council will take a separate decision on each application and will begin to consider each application after the General Assembly has completed its consideration of the Security Council's recommendation on the preceding application;

"2. *Authorizes* the President of the Security Council to reach agreement with the President of the General Assembly on the above-mentioned procedure for the examination of applications."⁵

73. I should like to add that, for the reasons I have just explained, the Soviet delegation will submit to the Council draft resolutions on the admission of all the aforementioned eighteen States. The drafts are being transmitted to the Secretariat.⁶

74. Mr. TSIANG (China): Since I know that I do not have the gift of eloquence, I shall be very simple and brief in my intervention.

75. I wish, first of all, to thank the representative of Peru for his very complimentary reference to me personally.

76. The President's opening remarks were not as impartial as statements from the Chair should be. I would not be frank if I did not make that statement right away. I will not go into details at this point, because I do not have the written text of the President's statement before me. I will simply say that my impression was that the President had departed from objective impartiality.

⁵ This draft resolution was subsequently reproduced as document S/3483.

⁶ These draft resolutions were subsequently reproduced as documents S/3484 to S/3501.

elles une recommandation tendant à admettre cet Etat. Dès que le Conseil de sécurité aurait voté pour l'admission du premier Etat figurant sur cette liste, il transmettrait sans tarder sa recommandation à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale examinerait cette recommandation et se prononcerait à son sujet. Dès qu'elle aurait pris sa décision, l'Assemblée générale en informerait le Conseil de sécurité. Tant que l'Assemblée générale n'aurait pas achevé l'examen de la recommandation du Conseil sur un candidat et n'aurait pas adopté une décision à son sujet, le Conseil de sécurité ne devrait pas entreprendre l'examen de la demande suivante ni se prononcer à ce sujet.

71. Cette procédure est parfaitement conforme au règlement intérieur et aux usages établis, et elle garantirait une solution satisfaisante de la question de l'admission des 18 Etats dans l'Organisation des Nations Unies.

72. Aussi la délégation de l'URSS présente-t-elle le projet de résolution suivant :

« Le Conseil de sécurité,

« Vu la résolution A/RES/357 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1955, relative à l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies,

« 1. Décide d'examiner, dans l'ordre même où elles ont été présentées, les demandes d'admission des 18 Etats dont il est question dans la résolution précitée, étant entendu que le Conseil de sécurité se prononcera séparément sur chaque demande et qu'il abordera l'examen de chaque nouvelle demande après que l'Assemblée générale aura terminé l'examen de la recommandation du Conseil relative à la demande précédente,

« 2. Autorise le Président du Conseil de sécurité à s'entendre avec le Président de l'Assemblée générale sur cette procédure d'examen des demandes d'admission. »⁵

73. Je voudrais ajouter que, pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'URSS présente des projets de résolution en vue de l'admission des 18 Etats précités. Ces textes sont remis au Secrétariat.⁶

74. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Comme je n'ai pas le don de l'éloquence, ma déclaration sera très brève.

75. Je voudrais tout d'abord remercier le représentant du Pérou d'avoir prononcé à mon égard des paroles aussi aimables.

76. La déclaration que vous avez faite au début de la séance, Monsieur le Président, n'a pas le caractère d'impartialité que l'on est en droit d'attendre du Président. La franchise m'oblige à faire tout de suite cette observation. Je ne m'étendrai pas pour l'instant sur ce point, ne possédant pas le texte écrit de votre déclaration. Je me bornerai à faire part de mon impression que vous vous êtes départi de l'impartialité objective.

⁵ Ce projet de résolution a été distribué ultérieurement sous la cote S/3483.

⁶ Ces projets de résolution ont été distribués ultérieurement sous les cotes S/3484 à S/3501.

77. I gathered from the President's remarks that he, like all members of the Council, recognized that the Security Council was one of the principal organs of the United Nations, independent of the other organs, with its own functions and rights and its own rules of procedure. So long as the proceedings of the Security Council are in strict accordance with the provisions and principles of the Charter and with our rules of procedure, my delegation will co-operate loyally with the President and the other members of the Council.

78. Another point that the President made in his opening remarks, if I am not mistaken, was that members of the Security Council should pay due consideration to the sentiments of the General Assembly. I, having participated in all the recent debates, should know what those sentiments are. On this point, too, I should like to say that I agree with the President, although my delegation did not vote for this resolution, and I will do my utmost in its implementation. The only limitation to my efforts in this direction is the Charter. I will not, however, officiate at the burial of Article 4, to use the phrase of the representative of Australia, Sir Percy Spender.

79. The representative of the United Kingdom referred to the thirteen draft resolutions which my delegation has had the honour of placing before this Council. I think that a few words of explanation may serve a good purpose at this point.

80. In the first place, I attach no particular meaning to the number of draft resolutions that I have submitted. The members of the Council certainly will recall that, in dealing with this matter, it has been customary for them to sponsor such applications as they find it, either from the point of view of sentiment or from the point of view of interest, right and advantageous. Naturally, my delegation anticipates that other members of the Council will sponsor other applications, and I am ready to give such other draft resolutions as come up my sympathetic consideration. So, to remove all misunderstanding, I would say that I had no intention whatever, in submitting the thirteen draft resolutions, that the Council at this time should limit itself to these thirteen particular drafts.

81. In the second place, my delegation attaches no particular meaning to the order in which I submitted these draft resolutions. I have given each draft resolution an alphabetical notation, which is more or less for convenience in future reference. I think that the order in which I submitted those draft resolutions is not a bad order. I feel that such nations as Italy, Japan and Spain should come at the top of the list, but I do not insist on that order in my draft resolutions. If the members of the Council should choose another order with regard to these thirteen draft resolutions, I have a perfectly open mind.

82. There is another point on this matter which I should like to make clear. If the members of the Council will look over the records of the Council on

77. D'après votre déclaration, je crois comprendre que vous admettez, comme les autres membres du Conseil, que le Conseil de sécurité est l'un des organes principaux des Nations Unies, qu'il est indépendant des autres organes, qu'il exerce des fonctions et des droits qui lui sont propres et que sa procédure est régie par son propre règlement intérieur. Tant que les débats du Conseil de sécurité seront en stricte harmonie avec son règlement intérieur et avec les dispositions et les principes de la Charte, ma délégation collaborera loyalement avec vous et avec les autres membres du Conseil.

78. Vous avez dit également dans votre déclaration, si je ne me trompe, que les membres du Conseil de sécurité doivent tenir dûment compte des sentiments de l'Assemblée générale. Ayant participé à tous les récents débats sur la question, je suis bien placé pour connaître ces sentiments. Sur ce point également, je suis d'accord avec vous, et, bien que ma délégation n'ait pas voté à l'Assemblée en faveur du projet de résolution, je ferai de mon mieux pour mettre cette résolution en œuvre. Mes efforts dans ce sens ne seront limités que par les dispositions de la Charte. Toutefois, je n'officierai pas à l'enterrement de l'Article 4, pour reprendre l'expression de sir Percy Spender, représentant de l'Australie.

79. Le représentant du Royaume-Uni a parlé des 13 projets de résolution que ma délégation a eu l'honneur de soumettre au Conseil. Je crois qu'il serait utile que je m'explique en quelques mots sur ce point.

80. Tout d'abord, je n'attache pas d'importance particulière au nombre des projets de résolution que j'ai soumis au Conseil. Les membres du Conseil se souviendront certainement que, dans l'examen de cette question, ils se sont toujours réservé le droit d'appuyer les demandes d'admission qu'ils jugeaient opportunes, tant du point de vue de leurs sentiments qu'au regard de leur intérêt, de leurs droits et de leur avantage. Ma délégation s'attend, bien entendu, à ce que d'autres membres du Conseil appuient d'autres candidatures, et je suis prêt à examiner, avec toute la bienveillance voulue, les projets de résolution qui seront présentés à cet effet. Pour écarter tout malentendu, je voudrais préciser qu'en déposant mes 13 projets de résolution, je n'avais nullement l'intention de demander au Conseil de se borner, pour le moment, à l'examen de ces 13 projets.

81. Deuxièmement, ma délégation n'attache pas une importance particulière à l'ordre dans lequel elle a soumis ses projets de résolution. Si elle a marqué chacun de ses textes par une lettre de l'alphabet, c'était surtout pour permettre de s'y reporter plus facilement. J'estime que l'ordre dans lequel j'ai présenté ces projets de résolution n'est pas mauvais. Il me semble en effet que des nations comme l'Italie, le Japon et l'Espagne devraient figurer en tête de liste, mais je n'insiste pas pour que les projets de résolution soient examinés dans cet ordre-là. Si les membres du Conseil préféraient adopter un ordre différent pour leur examen, je n'y vois pas d'inconvénient.

82. Il y a un autre point que je voudrais préciser. Si les membres du Conseil voulaient bien se reporter aux comptes rendus officiels du Conseil de sécurité sur cette

this matter, they will find that voting is always based on proposals for admission made by members of the Security Council. Voting in the Security Council is never based on applications for admission. I humbly submit that the records of the Security Council have established beyond any doubt that our guiding consideration in this matter is that the voting should be based on proposals for admission made by members and not on applications for admission made by applicant States.

83. As to what proposal should be voted upon first, we have rule 32 of the rules of Procedure, which states that proposals before the Council should be voted on in the order in which they are submitted. That is our rule of procedure.

84. To sum up our approach to this problem, I will say that my delegation realizes that this is a serious problem. I will not go into the origins of this problem or into the responsibilities for the awful dead-lock facing the United Nations today. But we are here, we have this problem, we have this dead-lock and we are trying to get out of it. In all our efforts to deal with the problem, my delegation will be found willing and ready to co-operate with other members of the Council to the utmost, within the limits of the Charter.

85. Mr. LODGE (United States of America): In my statement before the *Ad Hoc* Political Committee [31st meeting], I said that the United States would be guided by three basic principles on the question of admission of new members: first, to bring into membership all qualified States which apply; secondly, to follow the provisions of the Charter as to judging the qualifications of applicants; and thirdly, to avoid thwarting the will of a qualified majority by use in the Security Council of the veto. We shall be guided by the same basic considerations in the Security Council.

86. Consistent with the foregoing principles, we shall continue to seek the admission of all qualified States which have applied. They would be Members already if the great majority had had its way. Only the Soviet veto, or threat of veto, has barred them.

87. There are six European applicants clearly qualified for membership namely, Austria, Finland, Ireland, Italy, Portugal and Spain. There are seven Asian-African applicants whose membership was recommended by the Bandung Conference for present admission namely, Cambodia, Ceylon, Japan, Jordan, Laos, Libya and Nepal. These also are equally clearly qualified. All these thirteen applicants we support.

88. We believe that there are other qualified applicants. For example, we do not believe that the Republic of Korea should be barred from membership

question, ils constatèrent que le vote a toujours eu pour objet une proposition d'admission émanant d'un membre du Conseil de sécurité. Le Conseil n'a jamais voté sur les demandes d'admission elles-mêmes. J'estime donc que les comptes rendus officiels établissent sans aucun doute que nous devons prendre pour principe de voter sur les propositions d'admission émanant des membres du Conseil, et non pas sur les demandes d'admission des candidats eux-mêmes.

83. Quant à savoir quelle est la proposition qu'il faudra mettre aux voix la première, l'article 32 du règlement intérieur porte que les propositions doivent être mises aux voix dans l'ordre même où elles ont été présentées.

84. Je ne vais ajouter que quelques mots pour résumer notre position. Ma délégation se rend compte qu'il s'agit là d'un problème grave; je ne vais m'appesantir ni sur ses antécédents, ni sur l'attitude de ceux qui ont conduit l'Organisation des Nations Unies dans la terrible impasse où elle se trouve actuellement. Mais nous sommes ici, nous sommes saisis de ce problème, nous nous trouvons dans cette impasse, et nous essayons d'en sortir. Quels que soient les efforts que l'on fasse pour résoudre ce problème, ma délégation sera toujours prête à collaborer, dans toute la mesure du possible et dans le cadre de la Charte, avec les autres membres du Conseil.

85. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Dans la déclaration que j'ai faite devant la Commission politique spéciale [31^e séance], j'ai dit qu'en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres les Etats-Unis se laisseraient guider par trois principes fondamentaux qui consistent, en premier lieu, à admettre tous les Etats qualifiés qui présentent des demandes, en second lieu à appliquer les dispositions de la Charte pour juger si les candidats remplissent les conditions requises et, en troisième lieu, à éviter de faire obstacle à la volonté d'une majorité qualifiée par l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. Ce sont les mêmes considérations fondamentales qui nous guideront au Conseil de sécurité.

86. En application desdits principes, nous continuerons à chercher à obtenir l'admission de tous les Etats qualifiés qui ont présenté une demande. Ils seraient déjà Membres de l'Organisation, si l'opinion de la grande majorité avait prévalu. C'est seulement le veto ou la menace du veto de l'URSS qui les en a empêchés.

87. Il y a six candidats européens, à savoir l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, qui remplissent de toute évidence les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation. Il y a sept candidats du groupe africain-asiatique dont l'admission a été recommandée par la Conférence de Bandung, à savoir le Cambodge, Ceylan, le Japon, la Jordanie, le Laos, la Libye et le Népal. Ces pays, eux aussi, remplissent, de toute évidence, les conditions requises. Nous appuyons la candidature de ces 13 candidats.

88. Nous croyons qu'il y a d'autres candidats qualifiés. Par exemple, nous ne pensons pas qu'il faille s'opposer à l'admission de la République de Corée simplement

merely because part of its territory is wrongfully and forcefully detached from the authority of what the General Assembly has held to be the only lawfully elected Government in Korea. The Republic of Viet-Nam is another qualified applicant, barred only by the Soviet veto.

89. We shall not support the applications made for Albania, Bulgaria, Hungary, Outer Mongolia and Romania. In our opinion, the Governments of these States are not now independent and their present subject status constitutes or derives from the violation of treaties and other international engagements.

90. The United States recognizes, however, that the issues before us are those about which there can be an honest difference of opinion. For this reason, among others, it is not our intention to use the veto in the Security Council to thwart what may be the will of a qualified majority.

91. Should draft resolutions on admission be brought before the Security Council which, in our opinion, involve infractions of the Charter, we shall, in accordance with the spirit of the Vandenberg resolution which passed the United States Senate in 1948, abstain from voting, so as not to exercise the veto power on this question of admissions.

92. We earnestly hope that out of the present discussion will come the admission of those qualified States whose exclusion clearly violates our Charter and whose presence among us will add greatly to the wisdom of our counsels and to the weight of the moral authority which is exercised by this Organization.

93. The PRESIDENT: I now propose to speak as the representative of NEW ZEALAND.

94. The New Zealand delegation co-sponsored the resolution adopted by the General Assembly on 8 December, and its position on the question of new Members is therefore clear and unequivocal. New Zealand is in favour of the immediate admission of eighteen States: Albania, the Mongolian People's Republic, Jordan, Ireland, Portugal, Hungary, Italy, Austria, Romania, Bulgaria, Finland, Ceylon, Nepal, Libya, Cambodia, Japan, Laos and Spain.

95. In voting for the General Assembly resolution, fifty-two States expressed themselves in favour of this solution of the membership problem. I shall not restate the reasons why New Zealand took the position it did in the General Assembly. I explained those reasons fully to the *Ad Hoc* Political Committee [26th meeting]. I am bound, however, to answer one objection that has been raised in some quarters against the solution advocated by the General Assembly: the objection that, in advocating that solution, we are in some way violating the Charter, that we are burying Article 4. That is not a charge that we can lightly disregard. If it were true, my delegation would not be a party to these proceedings. But we do not believe that it is true.

parce qu'une partie de son territoire a été soustraite, à tort et par la force, à l'autorité de ce que l'Assemblée générale a déclaré être le seul gouvernement légalement élu en Corée. La République du Viet-Nam est un autre candidat qualifié, à l'admission duquel s'oppose uniquement le veto de l'URSS.

89. Nous n'appuierons pas les demandes présentées par l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie extérieure et la Roumanie. A notre avis, les gouvernements de ces Etats ne jouissent pas actuellement de l'indépendance, et leur statut actuel de dépendance constitue une violation des traités ou autres accords internationaux, ou résulte d'une telle violation.

90. Les Etats-Unis reconnaissent cependant que les questions dont le Conseil est saisi sont des sujets sur lesquels on peut en toute honnêteté avoir des opinions différentes. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas l'intention d'exercer le veto au Conseil de sécurité, en vue de nous opposer au vœu d'une majorité qualifiée.

91. Si l'on présente au Conseil de sécurité des projets de résolution sur l'admission de nouveaux Membres qui, à notre avis, constituent des violations de la Charte, nous nous abstenons de voter, conformément à l'esprit de la résolution Vandenberg adoptée en 1948 par le Sénat des Etats-Unis, afin de ne pas exercer le droit de veto sur la question des admissions.

92. Nous espérons sincèrement que, de la présente discussion, résultera l'admission des Etats qualifiés dont l'exclusion est, de toute évidence, une violation de notre charte et dont la présence parmi nous renforcera la sagesse de nos conseils et le poids de l'autorité morale qu'exerce notre organisation.

93. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant parler en qualité de représentant de la NOUVELLE-ZELANDE.

94. La délégation de la Nouvelle-Zélande est l'un des auteurs de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre, et sa position sur la question de l'admission de nouveaux Membres est donc claire et sans équivoque. La Nouvelle-Zélande est en faveur de l'admission immédiate de 18 Etats : l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Jordanie, l'Irlande, le Portugal, la Hongrie, l'Italie, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Finlande, Ceylan, le Népal, la Libye, le Cambodge, le Japon, le Laos et l'Espagne.

95. En votant pour la résolution de l'Assemblée générale, 52 Etats se sont prononcés en faveur de cette solution du problème de l'admission de nouveaux Membres. Je ne répéterai pas les raisons pour lesquelles la Nouvelle-Zélande a pris cette position à l'Assemblée générale. Je les ai exposées en détail devant la Commission politique spéciale [26^e séance]. Cependant, je dois répondre à une objection que certains ont formulée contre la solution préconisée par l'Assemblée, à savoir qu'en agissant ainsi nous violons la Charte dans une certaine mesure, nous enterrons l'Article 4. Nous ne pouvons envisager cette accusation d'un cœur léger. Si elle était fondée, ma délégation ne participerait pas au présent débat. Cependant, nous ne croyons pas qu'elle soit fondée.

96. In our view, the criteria set out in Article 4 are not capable of objective demonstration and must therefore be a matter for subjective judgement. In reaching this judgement, the present Members of the United Nations should exercise the tolerance and show the willingness to live together as good neighbours which are also enjoined on us by the Charter.

97. My Government has therefore come to the conclusion that, in spite of considerable reservations which it has entertained about the qualifications of certain applicants, New Zealand can vote for all eighteen of them.

98. It is not my delegation's wish to prevent those who desire to do so from voting separately on each of the eighteen applications. However, let me say this. We cannot ignore the fact that the General Assembly expects the members of the Council to reach an understanding which would permit the immediate admission of all eighteen applicants. Still less can we ignore the fact that, in the absence of such understanding, no candidate is likely to be admitted. Therefore, while the procedure my delegation contemplates is one of a separate vote on each applicant, we believe that there must also be a vote on the group.

99. If, after the separate voting on individual States, the group comprises fewer than eighteen States, we shall have disregarded the views of an overwhelming majority of the Members of the United Nations. This is a fact which my delegation cannot fail to take into account.

100. It follows also that our chances of success would be destroyed as soon as one applicant failed to secure the necessary votes. Responsibility for failure could, I feel, be determined at that point. I am not, however, prepared to contemplate failure in this matter. I believe that it is possible for every Government represented here to exercise its judgement on each application, in accordance with Article 4 of the Charter, with sufficient tolerance and flexibility to ensure that failure does not occur.

101. For these reasons, my delegation has co-sponsored, together with the delegation of Brazil, the following draft resolution:

"The Security Council,

"Noting resolution A/RES/357 adopted by the General Assembly on 8 December 1955, in which the Security Council was requested "to consider, in the light of the general opinion in favour of the widest possible membership of the United Nations, the pending applications for membership of all those eighteen countries about which no problem of unification arises",

"Having considered separately the applications for membership of Albania, the Mongolian People's Republic, Jordan, Ireland, Portugal, Hungary, Italy, Austria, Romania, Bulgaria, Finland, Ceylon, Nepal, Libya, Cambodia, Japan, Laos and Spain,

"Recommends to the General Assembly the admission of the above-named countries."'

⁷ This draft resolution was subsequently reproduced as document S/3502.

96. A notre avis, les critères énoncés à l'Article 4 ne se prêtent pas à une démonstration objective et doivent donc faire l'objet d'un jugement subjectif. Pour exercer ce jugement, les Membres actuels de l'Organisation des Nations Unies doivent montrer la tolérance et la volonté de vivre en bons voisins, comme la Charte nous le prescrit.

97. En conséquence, mon gouvernement est parvenu à la conclusion qu'en dépit des réserves substantielles qu'il a faites touchant les titres de certains candidats, la Nouvelle-Zélande pouvait voter en faveur de l'admission de la totalité des 18 Etats.

98. Ma délégation ne veut pas empêcher ceux qui le désirent de voter séparément sur chacune des 18 demandes d'admission. Cependant, permettez-moi de dire ceci : nous ne pouvons oublier que l'Assemblée générale compte que les membres du Conseil aboutiront à une entente qui permettrait l'admission immédiate des 18 Etats. Nous ne saurions encore moins oublier qu'en l'absence de cette entente il est probable qu'aucun d'entre eux ne sera admis. Par conséquent, ma délégation envisage de procéder à un vote séparé sur chaque candidature, mais nous pensons qu'il faut également prévoir un vote sur le groupe des 18 Etats.

99. Si, après avoir voté séparément sur les diverses demandes d'admission, le groupe comprend moins de 18 Etats, nous n'aurons pas tenu compte des vues de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation. Il s'agit là d'un fait que ma délégation ne saurait négliger.

100. Il s'ensuit aussi que nous aurions perdu toute chance de succès dès qu'une demande serait repoussée. La responsabilité de l'échec pourra être établie immédiatement. Mais je n'entends pas envisager un échec à l'heure actuelle. Je crois que tout gouvernement représenté ici peut examiner chaque demande d'admission, conformément à l'Article 4 de la Charte, avec assez de tolérance et de largeur de vues pour que tout risque d'échec soit écarté.

101. Pour ces raisons, ma délégation a présenté, avec la délégation du Brésil, le projet de résolution suivant :

« Le Conseil de sécurité,

« Vu la résolution A/RES/357 que l'Assemblée générale a adoptée le 8 décembre 1955 et par laquelle elle a prié le Conseil de sécurité « d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens présentées par tous les pays, au nombre de 18, pour lesquels aucun problème d'unification ne se pose »,

« Ayant étudié séparément les demandes d'admission des pays suivants : Albanie, République populaire de Mongolie, Jordanie, Irlande, Portugal, Hongrie, Italie, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Finlande, Ceylan, Népal, Libye, Cambodge, Japon, Laos et Espagne,

« Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les pays énumérés ci-dessus. »'

⁷ Ce projet de résolution a été distribué ultérieurement sous la cote S/3502.

102. My delegation does not believe that this draft resolution can be successfully amended. Nevertheless, for the reasons we have given, we contemplate allowing separate votes on the eighteen applicants.

103. I should say at this juncture that I have listened with great care to the procedure proposed by the representative of the Soviet Union. In my view, the procedure which we propose is capable of achieving everything which the procedure proposed by the Soviet Union is designed to achieve and will, I think, be more generally acceptable.

104. May I say, in conclusion, that my delegation is not attempting to exercise pressure on any other delegation to vote in the way we think it should. This is no time for warnings or for threats. But it would be idle to deny that pressure exists. It is the overwhelming pressure of public opinion, the existence of which must be apparent to all.

105. The draft resolution which I have just read to the Council will be circulated shortly. I must, of course, reserve my right to speak on it at greater length later, if that should be necessary.

106. It will be apparent, also, that the objective which we have in mind requires that this draft resolution be voted on first. I therefore trust that steps may be taken, with the Council's agreement, to give it priority.

107. Mr. LODGE (United States of America): I should like to ask a question concerning the draft resolution submitted by New Zealand and Brazil.

108. I have the following understanding of the proposal which the President, speaking as representative of New Zealand, has made: the draft resolution will be voted on paragraph by paragraph, and, as regards the paragraph beginning with the words "*Having considered*", separate votes will be taken on each of the countries listed, prior to the vote on the paragraph as a whole and on the draft resolution as a whole. I would ask the President, as representative of New Zealand, whether that understanding is correct.

109. The PRESIDENT: In my capacity of representative of NEW ZEALAND, I wish to say to the United States representative that the answer to his question is: yes.

110. Mr. LODGE (United States of America): That answer is quite satisfactory.

111. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): The position of the French delegation has been explained on many occasions. We have always been in favour of the principle of universality which is, implicitly, one of the corner-stones of our Charter. We are very anxious that most of the States which have applied for membership should be admitted, but we do not consider that we should sacrifice to this principle and this wish the rules which are explicitly laid down in the Charter and which I recalled before the General Assembly a few days ago [552nd meeting].

102. Ma délégation ne croit pas que ce projet de résolution puisse être amendé. Nous envisageons cependant la possibilité, pour les raisons que nous avons exposées, d'admettre que les 18 demandes d'admission soient mises aux voix séparément.

103. Je voudrais dire maintenant que j'ai écouté avec une grande attention la procédure proposée par le représentant de l'Union soviétique. A mon avis, la procédure que nous proposons permettra d'arriver exactement aux mêmes résultats que celle qu'il propose; en outre, elle sera plus généralement acceptable.

104. Je voudrais dire, pour conclure, que ma délégation n'entend pousser aucune autre délégation à voter dans le sens qui, à notre avis, est le bon. Ce n'est pas l'heure de formuler des avertissements ou des menaces. Mais il serait futile de nier l'existence d'une pression. C'est la pression écrasante de l'opinion publique dont l'existence doit être évidente pour tous.

105. Le projet de résolution dont je viens de donner lecture au Conseil va être distribué. Je dois évidemment me réserver le droit de reprendre la parole à ce sujet, si cela est nécessaire.

106. On reconnaîtra aussi qu'étant donné l'objet que nous recherchons, ce projet de résolution devra être mis aux voix en premier lieu. J'espère donc qu'il sera possible de lui donner priorité, avec l'accord du Conseil.

107. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: J'ai à poser une question au sujet du projet de résolution présenté par le Brésil et la Nouvelle-Zélande.

108. Je crois comprendre ainsi la proposition que le Président a faite en tant que représentant de la Nouvelle-Zélande: le Conseil votera sur le projet de résolution paragraphe par paragraphe et, en ce qui concerne le paragraphe commençant par les mots "*Ayant étudié*", le Conseil votera séparément sur chaque demande d'admission des pays énumérés avant de voter sur l'ensemble du paragraphe et sur l'ensemble du projet. Je demande au Président de me dire, en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, si cette interprétation est exacte.

109. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE, je répons au représentant des Etats-Unis que son interprétation est exacte.

110. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Cette réponse me satisfait entièrement.

111. M. ALPHAND (France): La position de la délégation française a été maintes fois exposée. Nous nous sommes toujours exprimés en faveur du principe de l'universalité qui est, implicitement, l'un des fondements de notre charte. Nous désirons vivement l'admission parmi nous de la plupart des Etats qui ont fait acte de candidature. Nous ne croyons pas toutefois que nous devons sacrifier à ce principe et à ce vœu des règles qui se trouvent inscrites explicitement dans la Charte et que j'ai rappelées il y a quelques jours devant l'Assemblée générale [552^e séance plénière].

112. We are therefore glad to see that the draft resolution which has just been submitted to us by the delegations of New Zealand and Brazil provides for a separate decision by the Council on each application and, consequently, respects those fundamental rules to which I have just referred. We therefore support this draft resolution in principle, and we earnestly hope that the Council will adopt it.

113. We would indeed be pleased if the Council could thus eliminate the last obstacles in the way of the entry into our Organization of States which are eminently worthy of taking their place among us, and with some of which France has long maintained close relations. I should first like to mention Italy, one of the foremost sources of the civilization to which we are proud to belong, a member of many of the regional organizations in which we participate, and a country with which we have age-old fraternal relations. I should also like to mention Ireland, Portugal, Austria and Spain, another cradle of our common civilization.

114. After these, our immediate neighbours, I should like to refer in a spirit of particular sympathy to Cambodia and Laos, with which we are linked by bonds of law and affection and whose applications we ourselves submitted. I hope that, in the near future, circumstances will also allow Viet-Nam, with which we have similar relations, to be admitted into our midst. I should also like to mention Finland, which has shown such a high sense of freedom and independence, and Japan, Ceylon and Nepal, which, I am sure, will all make a useful contribution to our work. We shall also welcome Jordan and Libya, two young States to which our Organization can lend the support of its experience.

115. It is in this spirit that the French delegation agrees to support the draft resolution which the President has just read, and hopes that it will have priority.

116. The PRESIDENT: I would now suggest an adjournment. Unless I hear any objections, I shall take it that it is the view of the Council that the meeting should be adjourned.

It was so decided.

117. The PRESIDENT: Does the representative of the Soviet Union wish to raise a point of order?

118. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics): I wish to put a question to you.

119. The President: I think that although it is somewhat irregular, since the Council has in effect already adjourned, the representatives would certainly like to hear the question of the Soviet Union representative.

120. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation would like to ask what procedure the

112. C'est pourquoi nous nous félicitons de voir que le projet de résolution qui vient de nous être soumis au nom des délégations de la Nouvelle-Zélande et du Brésil prévoit une décision particulière du Conseil sur chacune des candidatures et, par conséquent, respecte les règles fondamentales auxquelles je viens de faire allusion. Nous appuyons donc dans son principe le projet de résolution présenté par les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Brésil, et nous espérons vivement qu'il sera adopté par ce conseil.

113. Nous nous réjouissons en effet qu'ainsi fussent franchis les derniers obstacles qui s'opposaient à l'entrée dans notre organisation d'Etats hautement dignes de siéger parmi nous et dont certains ont, avec la France, des relations anciennes et étroites. Je veux mentionner tout d'abord l'Italie, l'un des plus illustres foyers de la civilisation dont nous nous réclamons, qui participe elle-même à plusieurs des organisations régionales où nous siégeons et avec qui nous entretenons des relations séculaires et fraternelles. Je veux signaler l'Irlande, le Portugal, l'Autriche, l'Espagne — autre foyer ancien de notre commune civilisation.

114. Après ces voisins immédiats, je désire citer, dans un esprit de sympathie particulière, le Cambodge et le Laos auxquels nous sommes attachés par des liens juridiques et sentimentaux et dont nous avons nous-mêmes présenté la candidature. J'espère qu'un jour prochain les circonstances permettront également au Viet-Nam, avec lequel nous entretenons les mêmes rapports, d'être, lui aussi, admis au sein de l'Organisation. Je veux encore nommer la Finlande qui a montré un sens si haut de la liberté et de l'indépendance, le Japon, Ceylan, le Népal qui, les uns et les autres, j'en suis sûr, apporteront une contribution utile à notre œuvre. Nous accueillerons aussi avec plaisir la Jordanie et la Lybie, jeunes Etats auxquels notre organisation pourra apporter le soutien de son expérience.

115. C'est dans cet esprit que la délégation française accepte d'appuyer le projet de résolution que le Président vient de lire et souhaite qu'il ait priorité.

116. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais proposer de lever la séance maintenant. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que tel est l'avis du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

117. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique désire-t-il soulever une question d'ordre ?

118. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit de l'anglais*]: Je désire vous poser une question, Monsieur le Président.

119. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Bien que cela ne soit pas tout à fait conforme au règlement, puisque la séance a déjà été levée, je pense que les membres du Conseil seront d'accord pour entendre la question que veut poser le représentant de l'Union soviétique.

120. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Monsieur le Président, la délégation de l'URSS voudrait vous demander

121. The PRESIDENT: Speaking now as the representative of NEW ZEALAND, I would say that, as at present advised, this question seems to me clearly one for the Assembly itself, and of course if all eighteen countries are to be admitted the matter does not seem to me to present any really considerable difficulty. But, as I say, that is as at present advised.

The meeting rose at 1.45 p.m.

quelle est la procédure que vous proposeriez de suivre pour examiner les demandes d'admission à l'Assemblée générale, au cas où le Conseil de sécurité adopterait la procédure que lui proposent la Nouvelle-Zélande et le Brésil.

121. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Parlant en qualité de représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE, j'estime que cette question, tout au moins dans les circonstances actuelles, s'adresse à l'Assemblée, et, bien entendu, si les 18 pays doivent être admis, la question ne me semble pas présenter de difficultés, tout au moins, comme je l'ai dit, au stade actuel du débat.

La séance est levée à 13 h. 45.